188856 - Elle s’est convertie secrètement à l’islam et elle craint la réaction de sa famille et s’est abstenue de jeûner une journée du Ramadan. Doit elle effectuer un jeûne de rattrapage?

question

Je me suis convertie récemment à l’islam à l’insu de mes père et mère car s’ils étaient mis au courant, ils se seraient fâchés et cesseraient d’assurer le paiement des frais de mes études universitaires. Voilà pourquoi j’ai gardé l’affaire secrète. Au troisième jour du Ramadan, j’ai été obligée d’aller assister à une rencontre organisée à l’université. Une fois arrivée sur place , je me suis rendu compte qu’on avait préparé un diné et qu'on allait le servir une heure et demie avant l’appel à la prière du coucher du soleil. Le problème ne résidait pas dans mon refus de partager le repas avec les autres participants, mais dans la présence de mes père et mère à laquelle je ne m’attendais pas. J’avais longuement réfléchi sur l’affaire et craint la découverte par eu de l’histoire de ma conversion à l’islam, d’autant plus qu’ils s’étaient rendu compte au cours des derniers jours de mon intérêt pour l’islam et de mon refus de manger avec eux pendant les trois derniers jours. S’ils s’étaient aperçu que je n’ai pas mangé avec eux ce soir-là, ils sauraient sans doute que je m’étais convertie à l’islam, ce qui aurait de lourdes conséquences. Voilà pourquoi j’ai décidé de ne pas jeûner ce jour là. Je l’ai fait et demandé pardon à Allah. Ma question est la suivante: faudrait il que j’effectue un jeûne de rattrapage ou un acte expiatoire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous demandons à Allah le Très Haut d’augmenter votre récompense et de vous combler de Ses bienfaits cachés et apparents, de vous donner un savoir utile et de vous inspirer une bonne œuvre. Félicitation pour le bienfait qu’Allah vous a accordé en vous conduisant à l’islam. Félicitation encore pour votre amour pour l’islam et votre observance de ses rites conformément à

la manière établie par Allah.

Du moment que vous craignez que votre conversion n'entraîne de lourdes conséquences pour vous, vous n'êtes pas tenu de l'afficher en présence de vos père et mère. Allah agrée l'adhérence à l'islam de la part d'une personne qui n'est pas en mesure de la rendre publique à cause de son incapacité d'agir dans ce sens. Une fois qu'on a prononcé les deux professions de fois, on doit accomplir des autres rites ce qu'on peut sans aller jusqu'à provoquer un conflit qui pourrait rendre impossible le maintien de sa conversion à la religion.

Voici le croyant issu du peuple de Pharaon dont Allah a dit qu'il cachait sa foi à Pharaon et à sa cour. A ce propos, le Très haut dit: « Et un homme croyant de la famille de Pharaon, qui dissimulait sa foi dit: «Tuez-vous un homme parce qu'il dit: Mon Seigneur est Allah? (Coran,40:28). Certains compagnons du Prophète se convertirent au début quand les musulmans étaient faibles à La Mecque et le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) préféra qu'ils cachassent leur conversion à l'islam pour éviter d'être reprimés. Parmi ces concernés figurait l'éminent compagnon, Abou Dharr al-Ghifari (P.A.a) auquel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) s'adressa en ces termes: Abou Dharr! Dissimule cette affaire et rentre chez toi. Quand tu apprendras que nous sommes sortis de la clandestinité, reviens. (Rapporté par al-Bokhari,3328)

Etant donné que vous avez interrompu votre jeûne au cours de la journée en question pour la raison que vous avez évoquée, à savoir la présence de vos parents et votre crainte de subir de lourdes conséquences au cas où vous vous seriez abstenue de rompre votre jeûne, vous êtes bien excusée en mettant fin à votre jeûne. Vous êtes tenue de rattraper le jeûne de la journée concernée, quand vous serez en mesure de le faire et serez à l'abri de la nuisance. Vous n'êtes pas tenue de procéder à un acte expiatoire.

Nous demandons à Allah de vous assister à faire ce qu'Il agrée. Pour plus d'informations, voir la réponse donnée à la question n° 165426.

Allah le sait mieux.